**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2021**

***COMPTE-RENDU SOMMAIRE***

***(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)***

---

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de VILLARS, **le lundi 06 décembre 2021**, **à 19h00,** sous la Présidence de **Monsieur Jordan DA SILVA, *Maire*.**

## I/ ADMINISTRATION GENERALE, PROXIMITE

1. **Personnel communal :** Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs, il sera pourvu aux dépenses en résultant par prélèvement sur les crédits inscrits au Budget 2021- Chapitre 012.

2. **Personnel communal :** Nouveaux marchés de téléphonie fixe et mobile : lancement de consultation en vue de marchés publics

Le conseil municipal approuve le lancement de deux consultations de marchés publiques pour le renouvellement de la téléphonie fixe et mobile pour les agents de la commune de Villars.

**Pour la téléphonie fixe :**

- Apporter de l'homogénéité et plus de cohérence entre les différents sites,
- Anticiper l'arrêt progressif de la technologie RTC
- Faire des économies tout en apportant une meilleure qualité de service aux équipes
- Faciliter la gestion technique et administrative de l'ensemble du parc des sites

**Pour la téléphonie mobile :**

Une grande majorité des abonnements de téléphonie mobile de la commune de Villars arrivent à échéance de leur engagement au 10/05/2022.

- Terminaux vieillissants et limités en termes de stockage
- Grande disparité en termes de services, d'abonnement et de matériels sur les différents sites.
- Abonnements plus adaptés aux besoins actuels des utilisateurs
- Evolution du système d'information (notamment en termes de logiciels et d'application) faisant augmenter les usages et les besoins en termes de qualité de photo, date internet, mms et nombres d'agents équipés.

3. **Personnel Communal :** Recensement 2022 : fixation de la rémunération des agents recenseurs

Le conseil Municipal approuve la rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2022.
Les agents recenseurs doivent réaliser un certain nombre de tâches dans les secteurs qui leurs sont affectés, notamment effectuer une tournée de repérage, assister à des séances de formation, remplir des imprimés. Il propose que ces tâches soient rémunérées comme suit :

| *Libellé :* | *Taux à l'unité en € brut :* |
|---|---|
| Séance de formation (pour 6 heures de formation) | 60 € |
| Tournée de repérage | 40 € |
| Par logement recensé (base : 4000 logements) | 4 € |
| Forfait frais de télécommunication et de transport | 100 € |

4. **Personnel communal** : contrat de groupe assurance des risques statutaires du personnel auprès de SOFAXIS- approbation d'un avenant n°1

Le Conseil municipal approuve la passation d'une avenant N° 1 avec la société SOFAXIS au titre du contrat de groupe risque statutaire pour les personnels de la commune avec un maintien du taux global de cotisation à 7,40 % mais avec baisse du remboursement des indemnités journalières à la commune qui sera fixé à 85% et autorise le Maire à signer cet avenant sachant que toutes les autres dispositions contractuelles restent inchangées.

5. **Personnel communal : Application et mise en œuvre des 1607 heures pour les personnels de la commune**

Le conseil municipal approuve les modalités d'application des 1607 heures et modalités de mise en œuvre telles que proposées pour les personnels de la commune et dit que ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1 janvier 2022 conformément à la réglementation.

A savoir :

- Compensation des 2 jours du Maire sous forme de RTT complémentaires équivalent aux 14 heures annuelles visées et sous réserve d'un travail en plus, et d'une durée équivalente, qui sera géré au niveau de chaque service par le responsable hiérarchique. Les RTT seront prises dans les conditions réglementaires en vigueur.
- Compensation des 2 jours du Maire sous forme de compteur équivalent au 14 heures annuelle visées et sous réserve d'un travail en plus, et d'une durée équivalente qui sera gérée au niveau de chaque service par le responsable du service.

L'objectif du dispositif est que la compensation de travail soit utile pour le service public et selon les besoins de la commune.

Ce dispositif ne concerne pas les agents contractuels et qui effectuent les 1607 heures sans besoin de compensation.

6. **Administration générale** : Ouverture des commerces le dimanche

Le Conseil municipal fixe le nombre de dimanches autorisé au titre de l'année 2022 comme suit : ouverture dominicale concernant le commerce de détail de 10 dimanches au total en 2022

7. **Administration générale** : Nouvelle composition du Conseil d'administration du centre social de Villars

Le Conseil municipal a pris acte de la démission de Mme BARROU Dominique en tant que membre du Conseil d'administration du Centre Social de Villars et désigne M MICHALLET Kévin en tant que membre du conseil d'administration du Centre Social de Villars

8. **Administration générale** : Nouvelle désignation d'un suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil municipal a délibéré pour procéder à l'installation de Monsieur Michel BEROLO en tant que suppléant et la composition de la commission de contrôle des listes électorales est modifiée comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Commission de contrôle des listes électorales | Autres commissions | Suppléants : M GODDE, Mme VENGUD, Mme LAVAL, Mme ZAHER et M BEROLO |

## II/ FINANCES, BUDGET, SECURITE, TRANQUILITE

1. **Budget communal** : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de mandater à compter du 1er janvier 2022 sur les crédits qui seront prévus au budget primitif 2022 dans la limite de 25% du montant des crédits inscrits sur tous les programmes d'investissement 2021 et dans la mesure où les reports de crédits seraient insuffisants, les dépenses qui viendraient à lui être présentées jusqu'au 31 mars 2022.

Le Conseil municipal a délibéré pour :

-Considérer qu'il revient à la Commune d'assurer la continuité du service public,
-Considérer la situation financière parfois difficile des entreprises ou des prestataires de services,

Le Conseil municipal approuve les crédits affectés aux chapitres 20, 21, 23 et sur les opérations de la section d'investissement et autorise le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits sur tous les programmes d'investissement 2021, et dans la mesure où les reports de crédits seraient insuffisants, les factures d'investissement qui viendraient à lui être présentées avant la date limite fixée pour l'adoption du budget primitif 2022, c'est à dire du 1er janvier au 31 mars 2022.

2. **Budget espace beaunier** : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de mandater à compter du 1er janvier 2022 sur les crédits qui seront prévus au budget primitif 2022 du budget annexe Espace Beaunier, dans la limite de 25% du montant des crédits inscrits sur tous les programmes d'investissement 2021 et dans la mesure où les reports de crédits seraient insuffisants, les dépenses qui viendraient à lui être présentées jusqu'au 31 mars 2022.

Le Conseil municipal a délibéré pour :

-Considérer qu'il revient à la Commune d'assurer la continuité du service public,
-Considérer la situation financière parfois difficile des entreprises ou des prestataires de services,

-Le Conseil Municipal approuve les crédits affectés aux chapitres 20, 21, 23 et sur les opérations de la section d'investissement et autorise le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget primitif 2022 du budget annexe Espace Beaunier, dans la limite du quart des crédits inscrits sur tous les programmes d'investissement 2021, et dans la mesure où les reports de crédits seraient insuffisants, les factures d'investissement qui viendraient à lui être présentées avant la date limite fixée pour l'adoption du budget primitif 2022 Espace Beaunier, c'est à dire du 1er janvier au 31 mars 2022.

3. **Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association AS Karting**

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 250€ à l'association AS Karting afin de compenser les frais engagés par un défaut de fonctionnement de l'alarme technique du bâtiment communal.

4. **Tarifs municipaux :** fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2022

Le Conseil municipal approuve les propositions de tarifs au titre de l'année 2022 qui entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

5. ***Budget communal :*** *participation de la commune de Villars au frais de fonctionnement des communes limitrophes, année scolaire 2020/2021*

Le Conseil Municipal approuve le versement à la commune de Saint-Etienne la participation financière qui lui revient conformément aux dispositions légales et réglementaires pour les enfants villardaires scolarisés dans cette commune.

⇨ **6 élèves scolarisés sur SAINT ETIENNE**

⇨SAINT ETIENNE 6 X 816.85 € = **4 901.10 €**

6. **Budget communal** : versement d'une indemnité de gardiennage de l'Eglise

Il convient d'attribuer au prêtre affectataire de l'église communale une indemnité de gardiennage sur la base du montant fixé par la circulaire préfectorale.

Il convient donc de fixer à 479.86 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2021 qui sera versée au prêtre affectataire de l'église.

Le Conseil municipal approuve le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église puisqu'elle est à nouveau ouverte au public et décide de fixer à 479.86 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versée en 2021 au prêtre affectataire de l'église.

7. **Budget communal** : diverses opérations de voiries- versement d'un fonds de concours par la commune de Villars à Saint-Etienne Métropole

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Le montant de l'opération d'enfouissement des réseaux aérien sur la rue de Barroa est de 61 370 €HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Villars pour cette opération est fixé à 25 000 €HT.

Le montant de réfection des trottoirs rue Breuil est de 18 760 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Villars pour cette opération est fixé à 9 000 €HT.

Le montant de réfection de voirie rue du Puits Gallois est de 32 640 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Villars pour cette opération est fixé à 15 000 €HT.

Le montant de l'acquisition foncière du tènement sis 1-3 montée du Gabion est de 290 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Villars pour cette opération est fixé à 145 000 €HT.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de Villars à la Métropole est de 194 000 € HT décomposé comme suit :

- 25 000 € HT sur les opérations d'enfouissement et d'extension de réseau ;
- 24 000 € HT sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie ;
- 145 000 € HT sur les opérations d'acquisitions foncières préalables aux opérations de voirie.

Le Conseil Municipal approuve le versement de fonds de concours par la commune de Villars à Saint-Étienne Métropole pour diverses opérations de subventions.

8. **Budget communal** : révision de la dotation de solidarité rurale

Aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la commune de Villars lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre de l'attribution de compensation communale dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole s'est doté de son pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté par une délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.

Dans ses objectifs, ce pacte s'attache à maintenir le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution. Il définit ainsi les modalités financières à mettre en œuvre au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) afin de se conformer aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 réformant cette dotation et des attributions de compensation (AC) de fonctionnement communal afin de garantir les montants « historiques » de la DSC pour chaque commune.

Avec la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le montant de la DSC de la commune de Villars sera de 276 895,00 € en 2021 pour un montant de DSC initial de 700 889,14 €, soit une diminution de 423 994,14 €.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC sera complété par un montant d'AC de fonctionnement pour garantir à la commune, un montant au moins équivalent à son montant « historique » de DSC.

En conséquence, il est proposé de majorer l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Villars d'un montant de 423 994,00 € à compter de 2021.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 octobre 2021.

La commune doit elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution de la majoration de la compensation de fonctionnement communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et discal 2021 – 2026 de Saint-Etienne Métropole.

## III / PETITE ENFANCE/JEUNESSE

1. **Contrat :** Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

La CAF ne renouvelant plus ces contrats, le nouveau cadre d'intervention des CAF sont désormais les conventions territoriales globales (CTG).

Six communes rentrent dans ce périmètre de contrat, Roche la Molière, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Priest-en-Jarez, L'Etrat, la Tour-en-Jarez et Villars.

Par ailleurs, la CTG au-delà de son périmètre intercommunal, couvre tous les besoins de la branche famille de la CAF (enfance, jeunesse, handicap, logement, parentalité, ou encore accès aux droits).

La signature de cette CTG, engage les signataires pour 5 ans (2021-2025).

Le contrat enfance jeunesse de la ville de Villars ayant pris fin le 31/12/2019, la CAF avait proposé l'élaboration d'une CTG transitoire et restreinte pour couvrir l'échéance jusqu'à fin 2021.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette CTG (et tous les documents afférents) avec les 5 communes listées ci-dessous et la CAF de la Loire

## III / URBANISME, AMENAGEMENT, HABITAT

1. **Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage- Avis de la commune**

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire 2021-2026.

2. **Espace Beaunier : approbation du rachat à EPORA (Etablissement public foncier) des parcelles AD N°118 et AD N° 120 dans le cadre de la convention entre Saint-Etienne Métropole, EPORA et la commune**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité l'intervention de l'EPORA, établissement public foncier, pour la conduite d'une requalification foncière nécessaire au projet d'aménagement espace Beaunier.

Le Conseil municipal approuve l'acquisition en rachat à l'EPORA des parcelles AD 118 et AD 120 conformément à l'avis de France domaine rendu et les frais afférents de prix de revient, sachant que conformément à la convention tripartite EPORA cède :
Pour ce programme de foncier : le prix de revente est égal à 60 % du prix de revient, puisque le commun bénéfice d'une décote de 40%.
Le prix de revient comprend le prix d'achat des immeubles auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, de géomètre, études techniques, urbaines travaux de démolition et requalification, maitrise d'œuvre, SPS, contrôle technique, entretien courant et divers).
L'ensemble représentant un montant total de dépenses de 712 284,32 euros hors taxes soit 854 741,18 euros TTC.

Le Conseil municipal dit que ces acquisitions seront conduites au titre du budget BEAUNIER.

### 3. SIEL : Approbation des travaux de dissimulation de réseaux rue du Breuil/tranche 2

Le Conseil municipal a pris acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Rue du Breuil – tranche 2 » étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
Le conseil municipal approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
Le conseil municipal prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois et sera amorti sur 15 années.

### 4. SIEL : Approbation des travaux de remplacement de l'éclairage rue Gambetta

Le Conseil municipal a pris acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Remplacement éclairage place Gambetta » étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
Le conseil municipal approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
Le conseil municipal prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois et sera amorti sur 15 années.

5. **Procédure de transfert d'office dans le domaine communal de la voie du lotissement « le Triolet » - Recours à la procédure – et autorisation donnée au Maire pour organiser une enquête publique**

Le conseil municipal approuve le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la voie du lotissement le Triolet cadastrée section AD 234 et AD 299 au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable au transfert d'office régie par l'article R318-10 du Code de l'urbanisme et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

6. **Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL territoire d'énergie (SAGE)**

Il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève à **6012 €.**

Le Conseil Municipal décide que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

- Le Conseil Municipal décide de choisir les modules suivants :

- télégestion

Et/ou

- Bâtiments neufs et réhabilitations

Et/ou

- projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur

7. **Approbation du rapport de gestion de la SPL- société publique locale- CAP Métropole exercice 2020**

La commune adhère à la société publique Locale –SPL- CAP METROPOLE et participe à son capital en tant que collectivité publique à raison de 40 actions à 1000 euros, soit l'ensemble représentant un capital de 40 000 euros.

La commune dispose d'un siège au conseil d'administration de CAP METROPOLE.

La SPL est une société publique dont le capital est détenu exclusivement par les collectivités.

La SPL CAP METROPLE a transmis au représentant de la commune au conseil d'administration le rapport de gestion et recensant les activités opérationnelles de l'exercice 2020, présenté dans son assemblée générale du 21 juin 2021

Le Conseil municipal approuve le rapport de gestion de la SPL CAP METROPOLE exercice 2020 validé dans son assemblée générale du 21 juin 2021.

8. **Projet de réaménagement de l'espace Beaunier en vue de la production de logements : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

La commune a engagé le projet de réaménagement urbain espace Beaunier pour la production d'environ 230 logements dont 25% en logements publics.

Dans le cadre de la révision générale du Plan local d'urbanisme, un recentrage de l'urbanisation sur la ville avec des déclassements fonciers pour réduire l'étalement urbain et revitaliser le centre-ville a été conduit.

Ce projet oblige la reconversion de friches polluées issues d'anciens sites industriels en bordure du centre- ville sur le site BEAUNIER.

Un important suivi a été conduit par la DREAL dans le cadre de la cessation des activités des anciens exploitants pour les ICPE.

Aujourd'hui la commune dispose via EPORA et des acquisitions communales en directes d'une importante maitrise foncière, mais la réalisation du projet d'aménagement qui rentre dans sa phase opérationnelle via la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage confiée à la Société publique locale CAP METROPOLE, conduit à des surcouts financiers importants avec les changements d'usage de ce foncier.

Le passage d'un usage industriel à un usage d'habitat et compatible à notre projet d'aménagement BEAUNIER nécessite en effet des traitements de sols pollués importants sachant que des études diagnostics ont été réalisés pour les sites, pour les démolitions, dépollutions, restructurations.

L'aménagement de l'espace BEAUNIER nécessite la réalisation d'équipements et d'infrastructures avec des financements de la commune.

Le Conseil municipal valide la demande de subvention D.S.I.L correspondante au titre du projet de réaménagement de l'espace BEAUNIER en vue de la production de logements, et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

# INFORMATIONS DU MAIRE

## V/ Décisions prises par la Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

- La mise en place d'un tarif exceptionnel sur la saison culturelle 2021/2022 pour 2 spectacles consécutifs les 8 et 9 avril 2022.

- Approuve la migration des logiciels relatif à la facturation des prestations périscolaires (cantines et garderies) de E. enfance à BL. Enfance avec la société Berger Levrault. Logiciel Hébergé au prix mensuel de 534.80 € HT et la prestation de transfert à 4350 € HT.

- Approuve une mission de diagnostic géotechnique sur le bâtiment de l'église pour un montant de 8270 €HT

- Augmente le loyer de la poste à compter du 1er octobre de 19 000 € à 21 408 .79 € annuel.

- Envisage des travaux de remplacement d'éclairage à la Feuilletière pour un coût total de 16 200€ par SIEL Territoire d'énergie Loire.

A VILLARS, le 7 décembre 2021

MAIRIE DE VILLARS 42390 (LOIRE)

**Jordan DA SILVA**

**Maire**